

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 SEPTEMBRE 2014.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, M-E.
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN-MEJIDO, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. Louis FOSSOUL.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de Serge DANDUMONT, journaliste qui assistait de longue date aux séances du conseil communal et qui est décédé le 31 juillet dernier.

1. Démission de Madame Bénédicte SCHUTZ en qualité de Conseillère communale. Prise d'acte et acceptation.

Madame SCHUTZ explique qu'elle a décidé de démissionner pour des raisons de santé mais que la politique communale l'intéresse toujours beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame SCHUTZ pour le travail qu'elle a accompli au sein du conseil communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du CDLD ;

Vu la lettre déposée ce 09 septembre 2014 par Madame Bénédicte SCHUTZ, Conseillère communale du groupe ENSEMBLE, par laquelle elle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Prend acte de la démission de Madame Bénédicte SCHUTZ en qualité de Conseillère communale et l'**accepte**.

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

2. Travaux de restauration de la piscine communale – Phase III : techniques spéciales – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur MOUREAU du bureau BERGER à rejoindre la table du conseil communal afin de donner des explications au sujet de la phase III (techniques spéciales) des travaux à la piscine communale.

Monsieur MOUREAU explique les principales modifications intervenues au niveau du CSCH par rapport à la version initiale.

Pour le traitement des eaux, on a opté pour une solution plus classique : le système chlore-acide qui est utilisé dans la nouvelle piscine d'Ans. Cette solution présente des avantages en termes de coûts d'investissement et de maintenance (diminution des coûts de maintenance de l'ordre de 20 %). La formule initialement retenue était le traitement par électrolyse. Des tests colorimétriques de traitement des eaux ont été prévus dans le CSCH.

Monsieur LEJEUNE s'étonne que ce système n'ait pas été proposé antérieurement.

Monsieur MOUREAU explique que le système initial était plus favorable du point de vue environnemental, en termes de rejets chlorés, mais que toutefois les deux systèmes répondent aux normes en vigueur.

Monsieur LEJEUNE demande pourquoi cette alternative n'a pas été proposée initialement.

Monsieur MOUREAU ne sait pas répondre.

Madame HAIDON déclare que précédemment, des agents vérifiaient régulièrement la qualité des eaux et demande si ils devront encore le faire avec ce nouveau système.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur MOUREAU indique qu'en ce qui concerne la qualité de l'eau, les analyses quotidiennes sont suffisantes et que le test colorimétrique permettra de contrôler l'efficacité de l'installation.

Madame HAIDON demande s'il y aura encore des manipulations de produits (chlore, ...) par le personnel.

Monsieur MOUREAU répond que non, que ce sera automatisé.

Madame HAIDON, d'un point de vue architectural, voudrait savoir où va se situer cette installation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle se trouvera dans le local technique.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir quelle est la durée de vie de cette installation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle est longue.

Madame HAIDON souhaite que des dossiers comme le cahier spécial des charges soient dorénavant adressés par courriel aux conseillers communaux plutôt que consultables à la Maison communale et que lorsque ce n'est pas possible, qu'on envoie au moins un exemplaire papier à chaque chef de groupe, ce, afin que les conseillers soient en mesure d'effectuer leur travail correctement.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce CSCH n'a pas été reçu de manière informatique à la commune. Il pense qu'on pourrait effectivement envoyer de tels documents de manière numérique aux conseillers à condition que cela ne devienne pas une pomme de discorde.

Madame HAIDON déclare que son groupe est arrivé à la séance en ne sachant pas ce qu'il allait découvrir et que cela n'est pas sain, raison pour laquelle son groupe va s'abstenir lors du vote.

Monsieur le Bourgmestre accepte que l'on essaye la formule d'envoi aux chefs de groupe à condition de recevoir un accord écrit de chaque groupe sur cette façon de procéder.

Monsieur SALMON indique qu'ECOLO souhaite la réouverture de la piscine le plus rapidement possible mais regrette la marche arrière au niveau environnemental.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH BERGER CC18092014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes PIERRE BERGER, Voie de l'Air pur, 6 à 4052 Beaufays ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 401.486,78 € hors TVA ou 485.799,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 23 avril 2013 s'élève à 1.054.870,00 € pour

Folio 156

la phase III des travaux de restauration de la piscine : phase III a) Travaux de parachèvements et de renouvellement des bassins et phase III b) Techniques spéciales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/124-60 (n° de projet 20140013) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 septembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 septembre 2014.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH BERGER CC18092014 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de la piscine communale - Phase III : techniques spéciales.", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes PIERRE BERGER, Voie de l'Air pur, 6 à 4052 Beaufays. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 401.486,78 € hors TVA ou 485.799,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/124-60 (n° de projet 20140013).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. ASBL La Galipette. Rapport d'activités et comptes annuels 2013. Avis.

Madame SACRE, en l'absence de la Directrice de La Galipette pour cause de maladie, donne lecture du rapport d'activités et signale que les comptes annuels se soldent par un boni de 5031, 56 €.

Madame HAIDON distribue aux conseillers communaux les questions écrites qu'elle a préparées au sujet de ce point.

-) Le changement de fonctionnement concernant le car a-t-il altéré le nombre de sorties et d'excursions ?

Madame SACRE ne sait pas répondre au niveau du nombre de sorties et rappelle que le nouveau système n'a fonctionné que deux mois en 2013.

Madame HAIDON pose la question suivante :

-) A combien s'élèvent les bénéfices de ce changement de stratégie (demandes d'explications budget) ? Ce gain d'argent a-t-il déjà été affecté à un nouveau projet ? Et si oui, auquel ?

Madame SACRE répond qu'on a changé le système à la demande des écoles qui préféreraient que l'accueil extrascolaire du matin s'effectue dans les écoles. Elle déclare que pour 2013, il n'y pas eu de bénéfices.

Madame HAIDON voudrait qu'à l'occasion du rapport 2014, on signale le bénéfice engendré par cette modification.

Madame SACRE déclare qu'elle sera en mesure de le dire pour 2014 puisque le nouveau système aura fonctionné toute l'année.

Madame HAIDON pose la question suivante :

-) Accueil extrascolaire : vous nous dites que "pour aider à l'occupation d'un très grand nombre d'enfants le mercredi après-midi, certains enfants participent à un cours de danse à la Maison des Jeunes et d'autres enfants sont amenés à des cours de psychomotricité en collaboration avec l'ASSG".

Questions :

Certains enfants : comment s'effectuent le choix et le nombre d'enfants qui participent ou non aux activités extérieures ? Lorsqu'il y a moins d'enfants ou autrement dit assez de membres du personnel, les enfants qui le souhaitent sont-ils amenés au sein des autres infrastructures ? Ces activités sont-elles comprises dans le forfait journalier ou une charge financière imposée aux parents pour alléger l'accueil au sein des locaux de la Galipette (choix organisationnel) ?

Madame SACRE déclare que ce sont les enfants qui demandent, que les activités ne sont pas imposées. Même lorsque les enfants sont moins nombreux, ont les conduit aux activités. Quant à savoir si ces activités sont payantes, elle ne saurait le dire ce soir.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il est difficile de pouvoir répondre à des questions aussi précises sans avoir eu l'occasion de les préparer.

Madame SACRE rappelle que les groupes de l'opposition disposent de représentants à La Galipette.

Monsieur le Bourgmestre déclare que si madame HAIDON veut des réponses fiables, elle doit soit rentrer ses questions au moins cinq jours francs avant la séance ou soit accepter que des précisions lui soit données ultérieurement.

Madame HAIDON répond qu'elle ne demande pas le montant payé par les parents mais qu'elle souhaite uniquement savoir si un supplément est demandé ou pas pour les activités.

Madame SACRE doit s'informer avant de répondre.

Monsieur BRICTEUX trouve que ce qui est important, c'est que l'accueil soit de qualité, ce qui est le cas, et que les questions de madame HAIDON ne sont que des détails par rapport au service.

Madame HAIDON rétorque que ses questions ne sont pas déposées pour pinailler.

Madame HAIDON pose la question suivante dans la continuité des questions précédentes portant sur l'accueil extrasolaire :

-) Comptes annuels 2013, pourriez-vous nous donner quelques explications par exemple sur les postes budgétaires d'un montant de zéro € lors de l'exercice précédent et qui sont pour l'exercice courant positifs ou négatifs ?

Monsieur WANTEN fournit les explications concernant les variations importantes observées entre les exercices 2012 et 2013.

Monsieur SALMON voudrait savoir quelle est la capacité de la Maison d'enfants.

Madame SACRE indique que la capacité est de 15 enfants par jour et qu'il y a une liste d'attente étant donné qu'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles.

Monsieur SALMON demande pourquoi on débute seulement l'accueil à 12 mois.

Madame SACRE explique qu'il s'agit de la situation en 2013, que cette année on commence à prendre les enfants plus jeunes.

Monsieur BELTRAN, au niveau des comptes annuels, voudrait savoir pourquoi le subside ONE pour le Centre de vacances était de 0,00 € en 2012 et de +/- 5.000 € en 2013.

Madame SACRE répond que le subside 2012 a été perçu en même temps que celui de 2013 et que les deux subsides ont été regroupés sur l'exercice 2013.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2013 de l'ASBL La galipette approuvés par l'assemblée générale de l'ASBL ;

Emet un avis favorable quant à ces documents.

4. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que les démolitions d'immeubles à Sur-les-Bois sont en

cours et qu'elles avancent en parallèle par rassemblement géographique.

Monsieur SALMON demande si l'on est dans les délais annoncés.

Monsieur le Bourgmestre pense que oui, même si les travaux ont débuté un peu plus tard que prévu.

5. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne la phase III a) des travaux, signale qu'il avait été initialement prévu que 20 % du carrelage du grand bassin pourrait être récupéré mais que finalement on a enlevé la totalité du carrelage. Il ajoute que le bassin sera vraisemblablement recarrelé en blanc, ce pour des raisons de sécurité (meilleure visibilité dans l'eau).

Du point de vue de la connexion du local technique avec le bassin, une nouvelle fenêtre va être posée au-dessus de la baie de fenêtre initiale afin d'apporter de la luminosité. Le remplacement de l'éclairage par des LED est envisagé mais il faut examiner cela avec INFRASPORTS au niveau des subsides.

Madame HAIDON distribue aux conseillers communaux les questions écrites qu'elle a préparées au sujet de ce point.

-) Les retards s'accumulent. Comment le coordinateur du chantier le justifie-t-il ? A qui en incombe la responsabilité ? Des indemnités de retard ont été prévues dans les différents cahiers des charges, ces astreintes sont-elles appliquées ? Et si oui, à combien s'élève le montant actuel ?

Monsieur le Bourgmestre précise que lorsqu'un dossier fait l'objet d'une adjudication, l'adjudicataire se voit notifier un délai d'exécution et qu'à l'heure actuelle aucun retard par rapport à ce délai n'a été constaté. Il ajoute que les retards sont uniquement d'ordre administratif.

Madame HAIDON pose la question suivante :

-) Pouvez-vous nous confirmer que suite à la construction du local technique, le nouveau châssis "terrasse" va être ôté pour être remplacé par un bandeau plus long au-dessus ? Si oui, quel sera le devenir du châssis "terrasse" ?

Ce bandeau permettra-t-il d'obtenir autant voire plus de clarté que dans l'ancienne infrastructure afin de diminuer les frais d'électricité ?

Quelles sont les garanties obtenues concernant la découpe de celui-ci dans la structure isolante, ne va-t-elle pas entraîner une perte énergétique ?

Quel est le coût de cette modification ? Cette somme est-elle à charge de la commune ?

Quand est prévue la réparation du vitrage de la cafétéria ?

Q'en est-il des hourdis creux en-dessous des plages du bassin ? Sont-ils réparables et à quel prix ?

Monsieur le Bourgmestre, lors de votre sortie médiatique estivale (RTC et presse écrite), vous énoncez des problèmes administratifs à la base des retards de chantier. Quels sont-ils ?

Monsieur le Bourgmestre a déjà répondu à une partie des questions. Pour ce qui est du devenir de l'ancien châssis "terrasse", il va servir à la fermeture du local technique. Concernant les

pertes énergétiques éventuelles, il indique que tout va dépendre de la qualité du châssis mais il pense qu'il sera difficile d'égaliser la performance de l'isolant.

Madame HAIDON demande si on va augmenter le nombre d'éclairages du bassin.

Monsieur le Bourgmestre répond que le but du jeu n'est pas d'augmenter les points d'éclairage mais d'obtenir un même confort de luminosité à moindre coût.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en ce qui concerne le remplacement de la fenêtre de la cafétéria, celui-ci interviendra en dernier lieu.

Madame HAIDON attire l'attention sur le fait que la fenêtre endommagée est de la responsabilité de l'entrepreneur.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il s'agit plutôt d'un acte de vandalisme.

En ce qui concerne les hourdis creux, Monsieur le Bourgmestre répond que ce la ne pose pas problème et ne soulève aucune inquiétude de la part des auteurs de projet.

Madame HAIDON voudrait savoir quels sont les retards administratifs.

Monsieur le Bourgmestre prend pour exemple le CSCH relatif aux techniques spéciales pour lequel il a pratiquement fallu recourir à des menaces afin de l'obtenir pour pouvoir réunir le conseil communal ce 18/09. Il rappelle que l'on travaille dans un système hyper administratif.

Madame HAIDON demande s'il n'existe pas des moyens de pression, par exemple vis-à-vis des auteurs de projet.

Monsieur le Bourgmestre signale que rien n'a été prévu dans la convention d'honoraires conclue avec l'auteur de projet il y a de très nombreuses années.

Madame HAIDON fait observer qu'une génération d'enfants n'auront pu apprendre à nager (cycle de l'enseignement primaire) en raison des fermetures intervenues.

Monsieur le Bourgmestre voudrait que madame HAIDON cite des piscines confrontées aux mêmes problèmes que celle de St-Georges et pour lesquelles les travaux ont été réalisés plus rapidement.

Madame HAIDON voudrait savoir ce qui peut être fait à ce stade-ci pour accélérer le dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne peut rien faire.

Monsieur BRICTEUX ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue les changements de législation intervenus, notamment au niveau de la filtration, ce qui a occasionné une perte de temps.

Madame HAIDON déclare s'être rendue chez INFRASPORTS dans le courant du mois de mai, qu'elle a pu rencontrer le Directeur ainsi que madame JADOT, lesquels lui ont dit que la Commune n'avait pas encore reçu certains subsides parce qu'elle ne les avait pas encore réclamés.

6. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame SACRE explique que le chantier gros-oeuvre a démarré début août et que les travaux avancent bien. Elle informe que la rue du Centre est pourvue d'une signalisation adéquate et qu'un état des lieux a été réalisé chez tous les voisins. En ce qui concerne le groupe électrogène, elle annonce qu'il a été remplacé par un raccordement RESA. Elle se propose de projeter des photos illustrant l'avancement du chantier lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'une page sera consacrée au chantier sur le site internet communal.

Madame HAIDON distribue aux conseillers communaux les questions écrites qu'elle a préparées au sujet de ce point.

-) Vous déclarez dans la presse qu' "il a fallu ajuster le chantier en août : les responsables du projet se sont en effet rendus compte que les fortes pluies avaient fait remonter sensiblement le niveau de la nappe aquifère souterraine et qu'elle risquait, dans de telles conditions d'arriver au point le plus bas de la construction. Des adaptations au niveau des matériaux ont du coup été amenées au dossier".

Pourriez-vous nous donner de plus amples explications ?

Les adaptations au niveau des matériaux ont un coût. De combien ?

S'il est vrai que le mois d'août fut pourri, celui-ci reste dans la moyenne d'un point de vue statistiques météorologiques concernant le nombre de litres d'eau tombés en période d'été.

Que se passera-t-il une fois la saison des pluies et l'automne revenus ?

Madame SACRE explique que cette pluie continue a fait remonter la nappe aquifère au bon moment car on a pu chauler sur place, ce qui a engendré un coût moindre de l'ordre de 44.000 €.

Monsieur le Bourgmestre signale que les gaines techniques ont été posées avec grand soin.

Madame HAIDON pose la question suivante :

-) Tout chantier entraîne ses nuisances et le bonheur des uns fait le malheur des autres.

Toutefois, nous souhaiterions savoir pourquoi le charroi des camions débute vers 5h30 du matin. Nous vous demandons d'intervenir pour limiter le trafic dans des tranches horaires raisonnables pour tous (un arrêté de la Région wallonne prévoit une tranche horaire de 7 à 20 heures).

Des riverains nous ont fait savoir que leur propriété subissait des dégradations, suite au passage de charroi (mur abîmé, risque d'affaissement) mais aussi de l'écoulement des eaux (inondation de propriétés par l'évacuation des eaux de chantier qui ne sont pas canalisées). Nous savons que vous avez chargé un géomètre de vous faire rapport. Quelles sont les conclusions de l'analyse de risques de cette personne ?

Quelles sont les demandes qui ont été formulées au coordinateur de chantier concernant l'évacuation des terres et le nettoyage des voiries ?

Monsieur le Bourgmestre déclare ne pas avoir entendu parler d'inondations par qui que ce

soit. Il signale que tous les états des lieux, dressés par le géomètre, ont été signés avant le début du chantier, sauf un parce que le riverain ne voulait pas signer, ce qui est fait maintenant.

Madame SACRE indique que le camion-brosse passe régulièrement pour nettoyer la voirie (1 fois par semaine) et qu'elle a demandé que les trottoirs rue du Centre soient brossés à la main.

7. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 25/06/2014. Adoption.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

ADOPTÉ à l'unanimité moins trois abstentions de Mesdames VAN EYCK et HAIDON et de Monsieur ROUFFART, absents lors de cette séance, le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 25 juin 2014.

8. Crédit d'impulsion 2012 – Cheminements piétons et/ou cyclistes – Approbation de l'état d'avancement n° 3 – Etat final.

Monsieur le Bourgmestre explique en quoi consistent les dépassements intervenus par rapport au marché initial.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2014 relative à l'attribution du marché "Crédit d'impulsion 2012 - Cheminements piétons et/ou cyclistes." à BALAES, rue Louis Maréchal, 11 à 4360 Oreye pour le montant d'offre contrôlé de 124.656,65 € hors TVA ou 150.834,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH CC27022013 ;

Considérant que l'adjudicataire BALAES, rue Louis Maréchal, 11 à 4360 Oreye a transmis l'état d'avancement 3 - état final, et que ce dernier a été reçu le 12 août 2014 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€124.656,65
TVA	+	€ 26.177,90
TOTAL	=	€150.834,55
Montant des états d'avancement précédents		€121.502,50
Révisions des prix	+	€ -133,51
Total HTVA	=	€ 121.368,99
TVA	+	€ 25.487,49
TOTAL	=	€146.856,48
État d'avancement actuel		€19.794,47
Révisions des prix	+	€ -64,03
Total HTVA	=	€ 19.730,44
TVA	+	€ 4.143,39
TOTAL	=	€23.873,83
Montant final des travaux exécutés		€141.296,97
Révisions des prix	+	€ -197,54
Total HTVA	=	€ 141.099,43
TVA	+	€ 29.630,88
TOTAL	=	€170.730,31

Folio 164

Considérant que le montant final des travaux exécutés dépasse de 13,35 % le montant de l'attribution ;

Considérant que le dépassement dont question à l'alinéa qui précède résulte de travaux complémentaires effectués par l'entrepreneur sur ordre du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que les dépenses supplémentaires s'élèvent à plus de 10 % du montant de l'attribution et qu'il appartient dès lors au Conseil communal de les approuver ;

Considérant que les travaux ont commencé le 7 avril 2014 ;

Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 13 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 2 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 4 jours de congé des états d'avancement précédents + 3 jours de fête des états d'avancement précédents + 1 jours de fête dans le présent état d'avancement ;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 17 jours de travail ont été prestés + 25 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 4 juillet 2014 42 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 18 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 27 août 2014, le Service Cadre de vie a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 141.099,43 € hors TVA ou 170.730,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140014) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'état final de BALAES, rue Louis Maréchal, 11 à 4360 Oreye pour le marché "Crédit d'impulsion 2012 - Cheminements piétons et/ou cyclistes." dans lequel le montant final s'élève à 141.099,43 € hors TVA ou 170.730,31 €, 21% TVA comprise et dont 19.730,44 € hors TVA ou 23.873,83 €, 21% TVA comprise restent à payer et par conséquent d'approuver les dépenses supplémentaires ordonnées par le pouvoir adjudicateur et s'élevant à 13,35 % du montant de l'attribution du marché.

Article 2 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140014).

Article 3 :

De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Complément Crédit d'impulsion 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014 relatif au marché "Compléments Crédit d'impulsion 2012" établi par le Service Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.928,58 € hors TVA ou 25.323,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le marché public intitulé "Crédit d'impulsion 2012 - Cheminements piétons et/ou cyclistes" relatif à la réalisation de trottoirs en divers endroits de la commune, dont le mode passation et les conditions ont été arrêtés par le Conseil communal en séance du 27/02/2013 ;

Attendu que ce marché, passé par adjudication ouverte, a été attribué à la société BALAES à la somme de 150.834,55 €TVAC, par le Collège communal en séance du 17/03/2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires à ceux prévus dans le marché initial, ce, sous peine de perdre une partie des subsides alloués par la Wallonie pour ces travaux ;

Considérant que les travaux complémentaires consistent en la réalisation de trottoirs au carrefour des rues XX Ponts et Yernawe ainsi que rue E. Fouarge depuis le carrefour avec la rue Warfusée jusqu'au trottoir en klinkers devant la piscine communale ;

Considérant que ces travaux complémentaires ne peuvent être ni techniquement ni économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur : le carrefour rue Yernawe est effectué dans la continuité des trottoirs réalisés dans le cadre du marché initial et les travaux complémentaires en général permettent de bénéficier de l'entièreté du subside alloué par la Wallonie ;

Considérant que le montant cumulé des travaux complémentaires n'excède pas 50% du montant du marché principal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140014) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014 et le montant estimé du marché "Compléments Crédit d'impulsion 2012", établis par le Service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.928,58 € hors TVA ou 25.323,58 €, 21%TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140014).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Maison communale - Remplacement de 2 chaudières à mazout par une chaudière gaz à condensation – Approbation des conditions et du mode passation.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de remplacer les chaudières de la maison communale dans le cadre des subsides UREBA obtenus par la commune (85 % du montant des travaux).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

Folio 167

notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-090 relatif au marché "Remplacement de 2 chaudières à Mazout par une chaudière gaz à condensation" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.447,88 € hors TVA ou 32.001,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 21 mai 2014 s'élève à 124.687,66 € pour la totalité des travaux (isolation toiture, isolation du plafond des caves, remplacement des chaudières, remplacement des châssis) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/724-60 (n° de projet 20140005) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 septembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 septembre 2014.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-090 et le montant estimé du marché "Remplacement de 2 chaudières à Mazout par une chaudière gaz à condensation", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

Folio 168

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.447,88 € hors TVA ou 32.001,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/724-60 (n° de projet 20140005).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Cuisine communautaire Dommartin – Réparation du fronton – Approbation de l'attribution et des conditions. Prise d'acte de la délibération prise en urgence par le Collège communal du 25/08/2014.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2014 par laquelle il a décidé du mode de passation, des conditions et de l'attribution du marché pour les travaux de réparation du fronton du bâtiments sis rue Dommartin, abritant la Cuisine communautaire, reproduite ci-après :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'en façade du bâtiment, on a constaté des fissures dans la maçonnerie et des briques et pierres couvre-mur descellées, lesquelles sont en partie tombées sur la toiture, provoquant ainsi des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment. Les conditions climatiques de ces derniers jours ont accentué les infiltrations et le fronton présente maintenant un risque d'effondrement qui constitue un danger tant pour les passants que pour les ouvriers qui sont amenés à finaliser les travaux d'aménagement de cet immeuble, travaux d'aménagement qui doivent être impérativement terminés dans le courant du mois de septembre, les locaux devant être occupés dès le mois d'octobre (des engagements ont été pris dans ce sens avec l'intercommunale INTRADEL en vue d'y organiser des ateliers de cuisine anti-gaspillage alimentaire) ;

Considérant dès lors qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° CBE25082014 URGENCE pour le marché "Cuisine communautaire Dommartin - Réparation du fronton" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.985,01 € hors TVA ou 3.611,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant la suggestion du Service des Travaux, Monsieur CRETON de choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée :

- MCG Bâtiments, Quai des Ardennes, 102/51 à 4031 Angleur*
- COBIPA, rue des Semailles, 22/2 à 4400 Flémalle*
- Ets BRAIVE, rue J. Wauters, 141 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;*

Considérant qu'une dégradation du fronton ne présentant cependant pas de danger imminent avait déjà été constatée en juillet et que des offres avaient déjà été demandées en date du 10 juillet 2014 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 juillet 2014 à 11h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- MCG Bâtiments, Quai des Ardennes, 102/51 à 4031 Angleur (2.985,00 € hors TVA ou 3.611,85 €, 21% TVA comprise)*
- COBIPA, rue des Semailles, 22/2 à 4400 Flémalle (4.932,00 € hors TVA ou 5.967,72 €, 21% TVA comprise)*

Considérant le rapport d'examen des offres du 6 août 2014 rédigé par le Service des Travaux ;

Considérant que le Service des Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit MCG Bâtiments, Quai des Ardennes, 102/51 à 4031 Angleur, pour le montant d'offre contrôlé de

Folio 170

2.985,00 € hors TVA ou 3.611,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° CBE25082014 URGENCE et le montant estimé du marché "Cuisine communautaire Dommartin - Réparation du fronton", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.985,01 € hors TVA ou 3.611,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De sélectionner les soumissionnaires MCG Bâtiments et COBIPA pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 4 :

De considérer les offres de MCG Bâtiments et COBIPA comme complètes et régulières.

Article 5 :

D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 6 août 2014 pour ce marché, rédigée par le Service des Travaux.

Article 6 :

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit MCG Bâtiments, Quai des Ardennes, 102/51 à 4031 Angleur, pour le montant d'offre contrôlé de 2.985,00 € hors TVA ou 3.611,85 €, 21% TVA comprise.

Article 8 :

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 8341/724-60 (n° de projet 20140012).

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L1222-3, dernier alinéa, du CDLD, la présente décision sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance, afin que celui-ci en prenne acte."

Folio 171

Considérant que le motif invoqué pour prendre cette décision, à savoir l'urgence justifiée par le risque d'effondrement du fronton, est correct ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte de cette décision ;

A l'unanimité :

Prend acte de la délibération du Collège communal du 25 août 2014 relative à l'approbation des conditions et de l'attribution du marché public relatif à la réparation du fronton du bâtiment abritant la Cuisine communautaire de Dommartin.

12. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN. Budget de l'exercice 2014. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN se clotûrant aux chiffres suivants :

- Recettes : 3557,59 €
- Dépenses : 3557,59 €
- Supplément de la commune pour les frais ordinaires : 2267,51 €.

13. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS. Budget de l'exercice 2015. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS se clotûrant aux chiffres suivants :

- Recettes : 9977,00 €
- Dépenses : 9977,00 €
- Supplément de la commune pour les frais ordinaires : 5864,12 €.
- Subside extraordinaire de la commune : 2300,00 €.

14. Fabrique d'Eglise de STOCKAY. Budget de l'exercice 2015. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de STOCKAY se clotûrant aux chiffres suivants :

- Recettes : 18439,00 €
- Dépenses : 18439,00 €
- Supplément de la commune pour les frais ordinaires : 8897,63 €.
- Subside extraordinaire de la commune : 2300,00 €.

15. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES. Budget de l'exercice 2015. Avis.

Monsieur le Bourgmestre suggère de retirer le point car, lors d'une ultime vérification, des erreurs d'addition ont été remarquées par la Directrice générale et lui-même. Le document sera renvoyé à la Fabrique d'Eglise en lui demandant de le corriger.

16. Comptabilité communale. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2014 votées en séance du 20/05/2014. Arrêté ministériel d'approbation du 04/07/2014. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel d'approbation du 04/07/2014 des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2014 en commentant brièvement son contenu.

17. Comptabilité communale. Comptes de l'exercice 2013 votés en séance du 20/05/2014. Arrêté ministériel d'approbation du 04/07/2014. Communicaton.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel d'approbation du 04/07/2014 des comptes communaux de l'exercice 2013.

18. Plan d'action annuel de la coordination ATL. Information.

Monsieur le Bourgmestre explique que le plan reprend les objectifs prioritaires annuels retenus par la CCA ainsi que les actions concrètes à réaliser. Il en donne lecture.

Monsieur SALMON déclare qu'il était question de créer une école des devoirs. Il voudrait savoir ce qu'il en est.

Madame VAN EYCK répond que l'enquête menée auprès des parents en vue de déterminer quels étaient les besoins en la matière n'a rien donné.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Plan d'action annuel 2014-2015 de la coordination de l'Accueil Temps Libre adopté par la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il convient de porter ce document à la connaissance du Conseil communal ;

Prend connaissance du Plan d'action annuel 2014-2015 de la coordination de l'Accueil Temps Libre.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

"Immeuble rue de la Bourse n° 4 à Saint-Georges S/M. Renonciation au droit d'emphytéose. Décision."

Il précise que l'urgence est motivée par le fait que l'acte de vente doit être passé dans le courant du mois d'octobre et qu'il n'est dès lors pas possible d'attendre la prochaine séance du conseil communal qui se déroulera fin octobre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point : *"Immeuble rue de la Bourse n° 4 à Saint-Georges S/M. Renonciation au droit d'emphytéose. Décision."* ;

Considérant que l'urgence est motivée par le fait que l'acte de vente doit être passé dans le courant du mois d'octobre et qu'il n'est dès lors pas possible d'attendre la prochaine séance du conseil communal qui se déroulera fin octobre et que la décision de renonciation au droit d'emphytéose sur les locaux dont question n'a aucune incidence au niveau communal puisque les locaux dont question sont matériellement intégrés dans l'immeuble situé rue de la Bourse, 4 et dès lors nullement occupés par la garderie d'enfants "la Galipette" ;

A l'unanimité:

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion du point : *"Immeuble rue de la Bourse n° 4 à Saint-Georges S/M. Renonciation au droit d'emphytéose. Décision."*

Immeuble rue de la Bourse, n° 4 à Saint-Georges S/M. Renonciation au droit d'emphytéose. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que :

- Madame MASUY Suzanne Céline Flore Marie, NN : 28.03.22-286.51, domiciliée à 4470 St-Georges S/M, rue Basse-Marquet, 2 ;
- Madame SERVAIS Marie Hélène Oscarine Denise, NN : 53.11.13-222.93, domiciliée à 4450 Juprelle, rue Provinciale, 727 ;
- Madame CHAPELLE Madeleine Marie Angèle Juliette, NN : 52.02.24-270.19, domiciliée à 4470 St-Georges S/M, rue Basse-Marquet, 2;

souhaitent vendre à Monsieur OZTURK Ersan, NN : 84.03.27-447.43, domicilié à 4470 St-Georges S/M, rue Joseph Wauters, 42, l'immeuble sis rue de la Bourse, 4 à 4470 St-Georges S/M, cadastré selon titre section C n° 1100/V/3 partie et selon cadastre actuel section C n° 1100/Y/3 ainsi que certains locaux dans un bâtiment cadastré en nature de crèche, situé rue Arnold Lecrenier, matériellement intégré dans la maison située rue de la Bourse, 4 mais faisant partie de la parcelle cadastrée, selon titre, section C, n° 1100/Z/3 ;

Considérant que les locaux compris dans la vente et extraits de la parcelle n° 1100/Z/3 font l'objet d'un droit d'emphytéose au profit de la Commune de St-Georges, en vertu d'un acte sous seing privé du 12 novembre 1997, enregistré à Huy II le 10 avril 1998, vol. 160, fol. 90 case 6, 4 rôles sans renvoi, Le Receveur P. H. GILISSEN ;

Considérant qu'il convient que la Commune renonce au dit droit d'emphytéose, mais en tant seulement qu'il porte sur les locaux compris dans la vente dont question ci-dessus et qui seraient visés par le dit droit (soit partie de la parcelle 1100/Z/3 ;

Considérant que la renonciation au droit d'emphytéose se fait aux conditions mentionnées dans la partie II des conditions particulières reprises dans le projet d'acte rédigé par Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin , repris en annexe ;

Vu le plan dressé par Monsieur Nicolas MAYERES, de la société Belgéo à Huy, Géomètre-expert, rue du Marché, 17 à Huy, en date du 09/07/2014 ;

A l'unanimité :

Marque son accord sur le projet d'acte rédigé par Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin, repris en annexe et **renonce au droit d'emphytéose** relatif aux locaux compris dans la vente (soit partie de la parcelle 1100/Z/3), aux conditions mentionnées dans la partie II des conditions particulières du projet d'acte.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES PAR LE GROUPE CIT+PS.

a) Demande d'informations concernant l'incident de canalisation d'eau pendant l'été.

**Suite à l'incident privant d'eau les citoyens des rues Mallieue et Surface cet été ;
Au vu du fait que si la SWDE a fourni des berlingots à la population de la rue Mallieue, elle a omis d'en faire de même pour une partie des riverains de la rue Surface.**

Compte-tenu de la difficulté pour les personnes concernées d'obtenir des renseignements tant auprès de la SWDE que de l'administration communale ;

Nous souhaiterions savoir quelles sont les dispositions qui ont été prises par l'Administration pour pouvoir aider la population dans de telles circonstances.

Hormis la cellule "plan catastrophe", existe-t-il au sein de l'Administration une cellule d'informationS ? Et si oui, comment peut-on la contacter ? Pourquoi celle-ci n'a-t-elle pu intervenir cet été ?

Monsieur le Bourgmestre relate que la cellule de crise aurait pu appréhender la situation en termes de collaboration avec la protection civile et d'informations à la population s'il n'y avait eu un manque flagrant de communication de la SWDE, laquelle a oublié de prévenir la commune de l'incident. Monsieur le Bourgmestre possède d'ailleurs un document de la SWDE par lequel elle présente ses excuses pour les lacunes en matière de communication.

Monsieur le Bourgmestre précise que le rapport détaillé de l'incident rédigé par la SWDE sera joint au procès-verbal du conseil communal.

Madame HAIDON demande si il serait possible de diffuser les coordonnées de la cellule de crise

par le biais du bulletin communal et du site internet.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il n'existe pas de n° d'appel de la cellule car il appartient au bourgmestre d'activer cette cellule lorsque cela s'avère nécessaire.

b) Black-out électrique annoncé pour l'hiver.

Si aujourd'hui, personne ne peut le dire précisément, si nous devons faire face au black-out électrique cet hiver.

Considérant que les informations seront transmises par le Gouverneur, 7 jours avant la coupure aux autorités communales, que la carte définissant les zones et le nombre de cabines pourrait éventuellement encore être modifiée.

Partant du principe que gérer c'est anticiper, pourriez-vous nous dire ce qui a été prévu par l'Administration communale pour agir rapidement dans le cadre d'une telle annonce.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'actuellement il ne dispose d-que d'informations lacunaires mais que des renseignements plus précis quant aux zones impactées parviendront peut-être dès demain. Il indique que la commune est concernée pour plus ou moins la moitié par la zone 5, le reliquat figurant en zone 4. Il ajoute qu'une séance d'informations est programmée le 13 octobre prochain chez le Gouverneur de la Province de liège et qu'il ne manquera pas de revenir ver le conseil communal après cette réunion. Il tient à rappeler qu'il n'y a pas de zone de délestage sans inforamtion préalable 7 jours avant.

c) Circulation routière : demande d'intervention et adoption.

Afin d'améliorer la sécurité routière et principalement la sécurité des usagers dits faibles, nous souhaiterions voir l'aménagement des abords de l'école du Coin du mur qui actuellement n'est signalée par aucun panneau routier.

Madame HAIDON souhaiterait le passage de l'Inspecteur de la Zone de police afin d'examiner ce qu'il y aurait lieu de mettre en place.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il existe déjà une signalisation et qu'i a communiqué les renseignements en sa possession à l'Inspecteur PERSKI en ce qui concerne la signalisation existante rues Lecrenier, de la Bourse et Reine Astrid. Il demandera à Monsieur PERSKI s'il est conseillé de placer une autre signalisation ou de la signalisation complémentaire.

d) Piscine : demande d'informations (si nous n'avons pas l'occasion de poser des questions dans le point d'informations).

Point abordé supra.

e) Maison de repos : demande d'informations (si nous n'avons pas l'occasion de poser

Folio 176

des questions dans le point informations)

Point abordé supra.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.